

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2242

présenté par  
Mme Genevard et M. Bazin

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 9, substituer au mot :

« personne »

le mot :

« femme ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« L’intéressé est informé qu’il »

les mots :

« La femme est informée qu'elle ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 13, substituer au mot :

« personne »

le mot :

« femme ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autoconservation de précaution que le projet de loi organise doit être réservée aux femmes. En effet, elles-seules subissent les désagréments d'une horloge biologique les conduisant à devenir moins fertiles alors qu'elles sont encore jeunes. Les hommes, en revanche, demeurent fertiles jusqu'à un âge avancé. Par conséquent, aucune raison ne justifie qu'ils puissent demander une conservation de leurs gamètes. Une telle mesure ne serait-elle pas un moyen détourné pour obtenir rapidement un stock de sperme qui serait ensuite affecté à des utilisations hétérologues ?